



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 338

**Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AH
n° 62 sise à Aspretto.**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Suite aux délibérations n° 80/68 du 23 juillet 1980 n° 88/26 du 1^{er} mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995 la ville dispose d'un droit de préemption urbain.

Par courrier recommandé en date du 1^{er} juin 2015 réceptionné le 3 juin, les Services de l'Etat ont adressé à Monsieur le Député-Maire une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle cadastrée Section AH n° 62 d'une superficie de 400 m² pour un montant de cinquante quatre mille quatre cents EUROS (54 400 €).

Cette demande a été adressée, conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme, qui instaurent un droit de priorité pour les communes sur tout projet de cession d'un bien immeuble appartenant à l'Etat.

Par courrier recommandé en date du 27 juillet 2015 réceptionné le 31 juillet, Monsieur le Député-Maire a adressé un courrier au Directeur Régional des Finances Publiques, représentant l'Etat, lui faisant part de l'exercice par la ville d'Ajaccio du droit de préemption sur la parcelle AH n° 62 au prix de 54 400 €.

Au soutien de l'exercice de son droit de priorité, la ville d'Ajaccio a fait valoir, que par délibération du Conseil Municipal n°2014/176 en date du 30 juin 2014, il avait été instauré une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur d'Aspretto.

Dès lors, la ville entend acquérir, en vertu de son droit de priorité tel que prévu aux articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, la parcelle cadastrée section AH n° 62 moyennant le prix de cinquante quatre mille quatre cents EUROS (54 400 €).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Député-maire d'entreprendre toutes démarches administratives pour concrétiser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 62 au prix de cinquante quatre mille quatre cents EUROS (54 400 €) et signer tous documents à cet effet.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 240-1 et L. 240-3 ;

Vu les délibérations ° 80/68 du 23 juillet 1980 n° 88/26 du 1^{er} mars 1988 et enfin n°95/34 du 19 décembre 1995 instaurant le droit de préemption urbain ;

Vu le Plan Local D'urbanisme approuvé le 21 mai 2013, suivant délibération n° 2013/131 et exécutoire depuis le 23 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2015,

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-maire à entreprendre toutes démarches administratives pour concrétiser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n ° 62 au prix de **cinquante quatre mille quatre cents EUROS (54 400 €)** et signer tous documents à cet effet.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015_338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

